

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## EUROCOPTER

### Hélicoptères AS 332

Pales principales - Protection inox de bord d'attaque

La présente Consigne de Navigabilité concerne les hélicoptères AS 332 C, C1, L et L1 équipés de pales principales toutes références sur lesquelles les protections inox de bord d'attaque ont été remplacées par la société C.T.I. DALLAS.

Suite à l'expertise d'une pale principale réparée par la Société C.T.I. DALLAS, il a été observé des anomalies concernant le collage de la protection inox de bord d'attaque pouvant mettre en cause la sécurité des appareils. En conséquence, les mesures suivantes sont rendues impératives à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité.

1. Dans les 10 heures de vol, contrôler le positionnement des protections inox des pales principales selon les directives décrites dans le paragraphe 2B1 du Service Bulletin EUROCOPTER AS 332 N° 05.00.43 en référence.
2. Dans les 100 heures de vol puis à des intervalles ne dépassant pas 100 heures de vol, vérifier le collage des protections inox selon les directives décrites dans le paragraphe 2B2 du Service Bulletin en référence.
3. En cas d'anomalie de positionnement, dans les 100 heures de vol qui suivent l'application du contrôle du § 1 ci-dessus, déposer la pale pour remise en état.
4. En cas de collage défectueux mis en évidence par la vérification du § 2 ci-dessus, remettre la pale en état avant remontage sur hélicoptère.
5. Avant montage d'une pale détenue en rechange, appliquer les § 1 et 2 et, le cas échéant, 3 et 4 ci-dessus.

---

Réf. : SB - EUROCOPTER AS 332 N° 05.00.43

---

**DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 18 OCTOBRE 1997**

d/DJ

Date : 08/10/97

**EUROCOPTER**  
**Hélicoptères AS 332**

**97-292-064(AB)**